ID: 074-200054138-20240424-DEL_2024_IV_57-DE





DELIBERATION n° Del.2024-IV-57 DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2024**

Commune de Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33 présents représentés - absents ou excusés: 1 votants : 32

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu:

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoints au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Gilles ANDREVON, Mohamed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, KLEMENCIC, Conseillers municipaux

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR:

François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE Florence GONZALES a donné procuration à Sophie FERNANDEZ Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS: - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Règlement Intérieur de la Micro-Folie

Rapporteur: Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Le dispositif Micro-Folie est un outil innovant au service de l'Education Artistique et Culturelle, des habitants du Canton de Faverges-Seythenex mais également pour la population touristique des Sources du Lac d'Annecy.

En effet, il s'agit d'un lieu de vie culturelle, convivial et gratuit ouvert à tous.

Pour assurer la pérennité du lieu, il est essentiel d'établir un règlement intérieur afin de définir clairement les règles et les attentes en matière de comportement et d'utilisation des installations.



Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanim 10:074-200054138-20240424-DEL

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- 👃 AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance, **Bernard PAJANI**

Le Maire, Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai